

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni l'auditorium de la Villa Bedat, Rue de l'intendant d'Etigny, à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 1^{er} décembre 2023,
Secrétaire de séance : Sami BOURI

Etaient présents 49 titulaires, 13 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Chantal LECOMTE, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Fabienne TOUVARD à J. LABORDE, Muriel BIOT à Claude LACOUR, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Patrick MAILLET à Brigitte ROSSI, Raymond VILLALBA à Sami BOURI, Flora LAPERNE à Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE à Bernard UTHURRY, Jean CONTOU-CARRÈRE à Dominique QUEHEILLE,

Absents : Jean-François CAZAUX, David MIRANDE, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Jean-Michel IDOPE, Daniel LACRAMPE, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Bruno JUNGALAS, Christophe GUERY,

**RAPPORT N° 231207-02-URB-
RECONSTRUCTION PELOTON DE GENDARMERIE DE HAUTE MONTAGNE D'OLORON
ET AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS PUBLICS :
DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AGNOS**

B. ROSSI explique que le PGHM d'Oloron est actuellement installé au quartier Saint Pée d'Oloron. Construit en 1982, les logements et divers bâtiments sont devenus vétustes et inadaptés à leur destination.

Après recherche d'un nouveau site sur divers lieux, un terrain situé à Agnos à proximité immédiate de l'école est retenu par les services de la gendarmerie.

Ce terrain est pour partie classé en zone A Urbaniser avec une orientation d'aménagement destinée à la diversification de l'habitat et en zone Agricole. Le projet ne s'avère pas ni conforme au règlement d'urbanisme de la commune ni à l'orientation d'aménagement et de programmation. Il convient donc, de mettre en compatibilité les dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives aux zones 1AUd, 1AUe et A.

Le projet consiste en la réalisation, sur un terrain de 3 hectares, acquis par l'Etablissement Public Foncier Local, d'une caserne pour le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron et son hélisurface ainsi que des aménagements complémentaires comprenant un espace de loisirs et de sport aménagés dans une forêt urbaine ainsi qu'un parking public.

Ces opérations répondant à l'intérêt général, ces changements peuvent se faire par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

A ce titre, la réalisation de cette procédure entre dans les conditions prévues par les règles de gouvernance délibérées le 13 avril 2017

Le PLU d'AGNOS étant antérieur aux dispositions des lois portant engagement national pour l'environnement, il est nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet.

Le service planification du Pôle Urbanisme Habitat Cadre de Vie assurant l'élaboration du SCoT et du PLUi ne peut dégager le temps nécessaire pour assurer la rédaction du dossier de mise en compatibilité. Le pôle devra cependant assurer la conduite de la procédure.

Aussi, pour mener à bien cette Déclaration de Projet, il est proposé d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que toute collectivités utilise les services dont elle dispose en propre. Ceci suppose cependant la conclusion de la convention ci-annexée avec l'Agence Publique de Gestion Locale.

Le coût de la procédure est estimé à 10 100 € :

- Rédaction du dossier par l'APGL, y compris le dossier d'évaluation environnementale : 6 400 €
- Frais de publicité : 1 500 €
- Indemnité Commissaire enquêteur. 2 000 €
- Frais divers : 200 €

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Communauté de Communes peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour et par 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. QUINTANA, C. PUCHEU),

- **DECIDE D'ENGAGER** une procédure de Déclaration de Projet en vue d'adapter les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement des zones 1AUd, 1AUe et A du PLU d'AGNOS pour permettre la réalisation d'équipements publics sur la parcelle communale cadastrée section ZA n°107, cette procédure emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- **FIXE** les modalités de la concertation avec la population comme suit : durant la phase d'études, des documents d'étude seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site Internet de la Commune ainsi qu'au siège de la CCHB et sur le site Internet, préalablement à la notification du projet de dossier aux personnes publiques associées en vue de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-52 du code de l'urbanisme. Ils seront accompagnés d'un registre déposé en Mairie et au siège de la CCHB permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations. Cette mise à disposition sera préalablement annoncée par affichage en Mairie et au siège de la Communauté et information sur le site Internet de la Commune et de la Communauté ainsi que dans le bulletin municipal. A l'issue de la concertation, le conseil communautaire arrêtera le bilan qui en sera tiré, préalablement à l'enquête publique ;
- **FAIT APPEL** au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Communauté de Communes pour conduire la procédure de Déclaration de Projet.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget Opération 163.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCHB et en mairie d'AGNOS durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 7 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé SB

Signé BU

Sami BOURI

Bernard UTHURRY